

INSEE
DIRECTION GÉNÉRALE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES
ÉCONOMIQUES

DIRECTION DES STATISTIQUES D'ENTREPRISES
DEPARTEMENT DES SYNTHÈSES SECTORIELLES
Division Commerce

DOCUMENT DE TRAVAIL

*Pour diffusion aux membres de la 1^{ère} sous-commission
du commerce de proximité*

Dossier suivi par :
Gwennaél Solard
Tél. : 01 41 17 63 96
Mél : DG75-E410@insee.fr

Paris, le 1 décembre 2009
N° 733/DG75-E410/

Objet : Contribution de la Division Commerce de l'Insee à une approche du commerce de proximité
(Document de travail)

Diffusion :

Insee - DSE : J-M. Béguin, B. Camus, J. Accardo, D. Bonnans, G. Solard, les agents de la division
commerce

Insee - DDAR : B. Morel, J-L. Lipatz

La notion de commerce de proximité suscite de nombreuses réflexions que les outils statistiques peinent à retranscrire dans toute leur diversité. Il y a en effet des perceptions différentes de la notion de proximité et en filigrane des approches très subjectives qui s'inscrivent dans plusieurs registres :

- celui de la fonction d'approvisionnement minimal ou de fonction de dépannage pour des produits de première nécessité ;
- celui de la proximité géographique mais aussi relationnelle ; le commerce de proximité, c'est aussi implicitement le lien entre le commerçant et son cercle de clients habitués ;
- en déroulant ce fil au niveau du quartier, le commerce de proximité, c'est aussi l'animation des quartiers.

En fait cette notion renvoie souvent à tout ce qui permet de vivre au quotidien sans avoir à se déplacer en voiture.

Cette notion est absente de la nomenclature qui permet de classer les entreprises en fonction de leur activité principale (nomenclature d'activités française NAF). La nomenclature du commerce identifie d'une part le commerce hors magasin, avec notamment la vente par correspondance et les ventes sur éventaires et marchés ; et d'autre part le commerce en magasin spécialisé ou non spécialisé ; des distinctions sont faites entre commerce alimentaire ou non mais aucune notion de proximité n'intervient dans ce classement.

Une première approche un peu fruste a consisté à cerner quelques critères « objectivables » pour une approche statistique. Deux critères ont été retenus : le secteur d'activité et l'implantation des commerces par rapport à la population. Sur le critère d'implantation, il est apparu nécessaire de découper le territoire entre d'une part l'espace à dominante urbaine et d'autre part l'espace à dominante rurale, au sein duquel on peut distinguer les unités urbaines. Sur la segmentation de

l'espace urbain, la proposition initiale de découper entre villes-centres, banlieues et communes périurbaines a finalement été écartée. Il a semblé préférable de repérer au sein de cet espace urbain des « pôles de vie », afin d'éviter de circonscrire le commerce de proximité au seul centre ville.

Les discussions de la sous-commission chargée de la définition du périmètre du commerce de proximité ont ensuite fait émerger trois notions plus élaborées : le commerce en pôle de vie, le commerce de quotidienneté et le commerce de facilité.

Le commerce en pôle de vie

Dans les grandes villes, le commerce se concentre dans certains quartiers, dans certaines rues. La présence des commerces contribue au dynamisme et à la vitalité de ces quartiers. Ces « pôles de vie » sont caractérisés par la présence d'activités « locomotive », principalement des commerces alimentaires. Un pôle commercial se crée autour de ces commerces alimentaires (boulangeries, boucheries, épiceries), qui constituent le socle du pôle. Dans un deuxième temps, les autres commerces de détail et quelques services viennent s'y implanter. Ces activités « locomotives » créent du trafic qui profite à l'ensemble des établissements du pôle.

L'Insee a élaboré un outil d'étude qui permet de détecter les zones qui disposent d'une offre diversifiée en plusieurs activités de commerces/services dans un périmètre restreint, c'est-à-dire par la présence simultanée de certains établissements. Cet outil repose sur la géolocalisation des commerces et des services ; il est réalisable sur les communes de plus de 10 000 habitants. Plus concrètement, chacune de ces communes a été découpée en carreaux de 50 mètres de côté (mailles élémentaires). Sur chacune de ces mailles élémentaires, on repère l'implantation des commerces/services ainsi que la population qui y réside. Pour chaque maille du territoire où résident des personnes, il est possible de repérer le nombre d'activités « locomotive » distinctes dans un rayon donné, la liste des activités « locomotive » étant à définir a priori. Lorsque ce nombre d'activités dépasse une certaine valeur, la maille étudiée appartient à un pôle de vie.

Quatre activités « locomotive » ont été retenues pour déterminer les pôles de vie :

- les boulangeries-pâtisseries (10.71B, 10.71C, 10.71D, 47.24Z)¹
- les boucheries-charcuteries (10.13B, 47.22Z)
- les commerces alimentaires spécialisés (47.21Z, 47.23Z, 47.25Z, 47.26Z, 47.29Z)
- les alimentations générales et supérettes (47.11B, 47.11C)

Une maille communale appartient à un pôle de vie si elle propose dans un rayon de 300 mètres d'au moins trois des quatre activités « locomotive » citées ci-dessus (*schéma 1*).

Une fois les contours des pôles de vie déterminés, on retient dans le périmètre du « commerce en pôle de vie », tous les commerces de détail et les services aux particuliers suivants lorsqu'ils sont localisés dans l'un de ces pôles :

- les charcuteries (10.13B), les cuissons de produits de boulangerie (10.71B), les boulangeries et boulangeries-pâtisseries (10.71C) et les pâtisseries (10.71D)
- les commerces de détail en magasin (47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7)
- les commerces sur éventaires et marchés (47.8)²
- les restaurants et services de restauration mobile (56.1)
- les services de traiteurs (56.21)
- les débits de boissons (56.3)
- les services de réparation de biens personnels et domestiques (95.2)
- les blanchisseries-teintureries de détail (96.01B)
- les services de coiffure (96.02A)
- les services de soins de beauté (96.02B)

¹ Les codes entre parenthèses font référence à la nomenclature d'activités française NAF rév 2. (cf. annexe 2).

² Du fait que les commerces sur éventaires et marchés exercent sur plusieurs marchés, ils ne sont pas localisés de manière correcte dans les sources disponibles à l'Insee. Néanmoins, une méthode statistique permet d'affecter ces commerces à des communes. Lorsque ces communes possèdent des pôles de vie, ces commerces sur éventaires et marchés sont affectés au plus grand pôle de la commune.

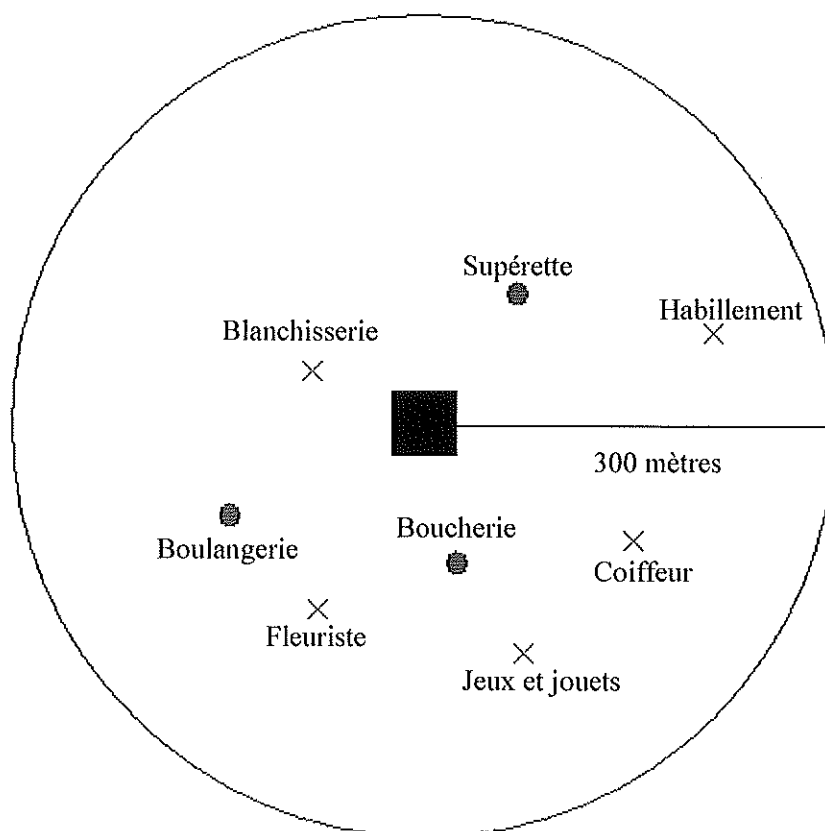


En résumé, un commerce ou un service est un commerce ou un service en pôle de vie s'il appartient à la liste précédente et s'il est situé d'une part dans une zone habitée et d'autre part à moins de 300 mètres d'au moins trois établissements d'activités « locomotive » distinctes.

Ne sont pas inclus dans le périmètre du « commerce en pôle de vie » les activités suivantes :

- le commerce de détail hors magasin, éventaires et marchés (47.9)
- l'hébergement (55)
- la restauration collective sous contrat et les autres services de restauration n.c.a. (56.29A, 56.29B)
- l'édition (58)
- la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale (59)
- les activités d'agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (79)
- la réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication (95.1)
- les blanchisserie-teinturerie de gros, les services funéraires, l'entretien corporel et les autres services personnels n.c.a. (96.01A, 96.03Z, 96.04Z, 96.09Z)

Schéma 1 : détermination de l'appartenance d'une maille élémentaire à un pôle de vie



● Activité « locomotive »

× Activité non « locomotive »

■ Carreau dont on cherche à savoir s'il appartient à un pôle de vie

Note de lecture : dans un rayon de 300 mètres, il existe trois activités locomotives distinctes : une boulangerie, une boucherie et une supérette. Si cette maille élémentaire abrite aussi des habitants, elle appartient à un pôle de vie.

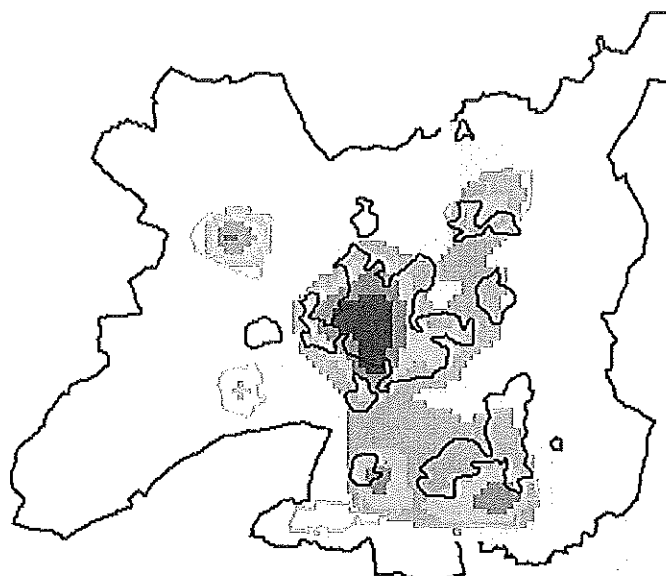


Ces pôles de vie coïncident relativement bien avec les zones les plus densément peuplées de la commune, notamment en centre-ville. Ils peuvent aussi être situés dans des quartiers plus périphériques. En revanche, ils ne peuvent être situés dans des zones dépourvues d'habitation.

Un exemple sur la commune de Rennes :

Sur la commune de Rennes, 17 pôles de vie sont repérés dont un pôle principal qui correspond au centre-ville. Les autres pôles sont de taille plus petite (*carte et tableau 1*). Dans la suite, ne sont étudiés que les pôles qui possèdent plus de cinq commerces ou services.

Carte : Un exemple de pôle de vie sur la commune de Rennes



— Pôle de vie
— ZUS

Note de lecture : sur cette carte, sont tracés en vert foncé les pôles de vie et en vert clair les zones urbaines sensibles. A ces zones du territoire, a été superposée la densité de population.

Tableau 1 : nombre de commerces/services dans chaque pôle de vie dans la commune de Rennes

Pôle de vie	Population	Nombre de commerces/services en pôle de vie
1	90138	1478
2	2486	68
3	1606	26
4	1601	30
5	1282	28
6	493	15
7	320	14
8	1373	11
9	258	6
Ensemble des pôles de vie	99557	1676
Ensemble de la commune	197217	1676

Sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) et Recensement de la population



Dans le pôle principal, on dénombre 1478 commerces/services en pôle de vie. Ce pôle coïncide avec le centre-ville de Rennes ; il contient 90 138 habitants. Les 16 autres pôles sont de taille plus petite et sont situés à divers endroits de la commune : zones périphériques, zones urbaines sensibles, ...

Il est possible d'analyser l'implantation des commerces/services en pôle de vie sur la commune (tableau 2). Ainsi, 87 boulangeries sur 138 sont situées dans un pôle de vie. De même, 7 grandes surfaces alimentaires sur 27 sont situées un pôle de vie. Au total, 66 % des commerces/services éligibles à la catégorie « commerce en pôle de vie » sont situés en pôle de vie.

Tableau 2 : nombre de commerces/services en pôle de vie par activité dans la commune de Rennes

Commerces/services	Nombre en pôle de vie	Nombre sur la commune
Boulangeries-pâtisseries	85	138
Boucheries-charcuteries	33	56
Alimentations générales et supérettes	41	59
Commerces alimentaires spécialisés	35	63
Grandes surfaces alimentaires	7	27
Pharmacies	36	80
Commerces d'habillement	224	289
Commerces de chaussures	43	65
Horlogeries-bijouteries	22	34
Commerces de livres, papeterie et journaux	64	91
Restauration de type rapide	64	97
Coiffeurs	118	201
Blanchisserie-teinturerie	29	59
Débit de boissons	102	148
Total commerces/services	1676	2563

Sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Il faut noter que les résultats présentés ne prennent pas encore en compte les commerces sur éventaires et marchés. La méthode de localisation de ces commerces évoquée dans la note de bas de page n°2 sera mise en œuvre une fois validée la définition du commerce de proximité. Tous les commerces sur éventaires et marchés appartiendront alors à un pôle de vie.

Les pôles de vie dans l'espace à dominante rurale :

La notion de commerce en pôle de vie peut être étendue à l'espace à dominante rurale en assimilant les pôles de vie de l'espace à dominante rurale aux unités urbaines. Ainsi, le commerce en pôle de vie serait constitué des commerces/services localisés dans ces unités urbaines de l'espace à dominante rurale.

Le commerce de quotidienneté

La notion de proximité fait appel à une fonction de ravitaillement minimal et d'approvisionnement fréquent (baguette de pain, journaux,...). Certaines activités commerciales ou de services remplissent par nature ce rôle de dépannage ou d'achats quotidiens. Le commerce de quotidienneté peut ainsi être défini à partir de l'activité principale des établissements.



Les activités suivantes relèvent du commerce de quotidieneté :

- les charcuteries (10.13B), les cuissons de produits de boulangerie (10.71B), les boulangeries et boulangeries-pâtisseries (10.71C) et les pâtisseries (10.71D)
- les commerces alimentaires spécialisés (47.21Z, 47.22Z, 47.23Z, 47.24Z, 47.25Z, 47.26Z, 47.29Z)
- les alimentations générales et supérettes (47.11B, 47.11C)
- les commerces sur éventaires et marchés (47.8)
- les services de traiteurs (56.21)
- les débits de boissons (56.3)
- les commerces de journaux et papeterie (47.62Z)
- les pharmacies (47.73Z)

Le commerce de quotidieneté est indépendant de la localisation des commerces et services sur le territoire. Ainsi, une boulangerie isolée, autour de laquelle il n'y a pas d'autres commerces/services, relève du commerce de quotidieneté.

Le commerce de facilité

Certains commerces/services facilitent les achats, soit par la grande diversité de l'offre, soit par la disponibilité ou la proximité du canal de distribution. En particulier, la vente par correspondance relève du commerce de facilité. De même que pour la quotidieneté, certains commerces/services offrent par nature cette facilité. Le commerce de facilité peut donc être défini à partir de l'activité principale des établissements.

Les activités suivantes relèvent du commerce de facilité :

- la vente à distance (47.91)
- les autres commerces de détail hors magasin, et hors éventaires ou marchés (47.99)
- les commerces de produits surgelés (47.11A)
- les magasins multi-commerces (47.11E)
- les grands magasins (47.19A)
- les supermarchés (47.11D)
- les hypermarchés (47.11F)

De plus, tout le commerce de quotidieneté relève du commerce de facilité.

Proposition de périmètre pour le commerce de proximité

Ces trois notions, commerce en pôle de vie, commerce de quotidieneté, commerce de facilité, ne sont pas disjointes (*schéma 2*). Le commerce de quotidieneté est entièrement inclus dans le commerce de facilité. De plus, certains commerces/services de quotidieneté et de facilité sont localisés dans des pôles de vie. Ils appartiennent donc également à la catégorie du commerce en pôle de vie. L'annexe 1 présente un tableau récapitulatif des activités retenues dans chaque catégorie.

Le concept de proximité pourrait s'appuyer sur ces trois notions. Par exemple, on pourrait définir le **commerce de proximité comme l'ensemble des commerces et services qui relèvent soit du commerce de quotidieneté, soit du commerce en pôle de vie** ; dans cette approche, le commerce de facilité qui ne serait pas intégré dans ce périmètre constituerait une dimension d'étude complémentaire (*schéma 3*).

Schéma 2 : Imbrication des trois notions



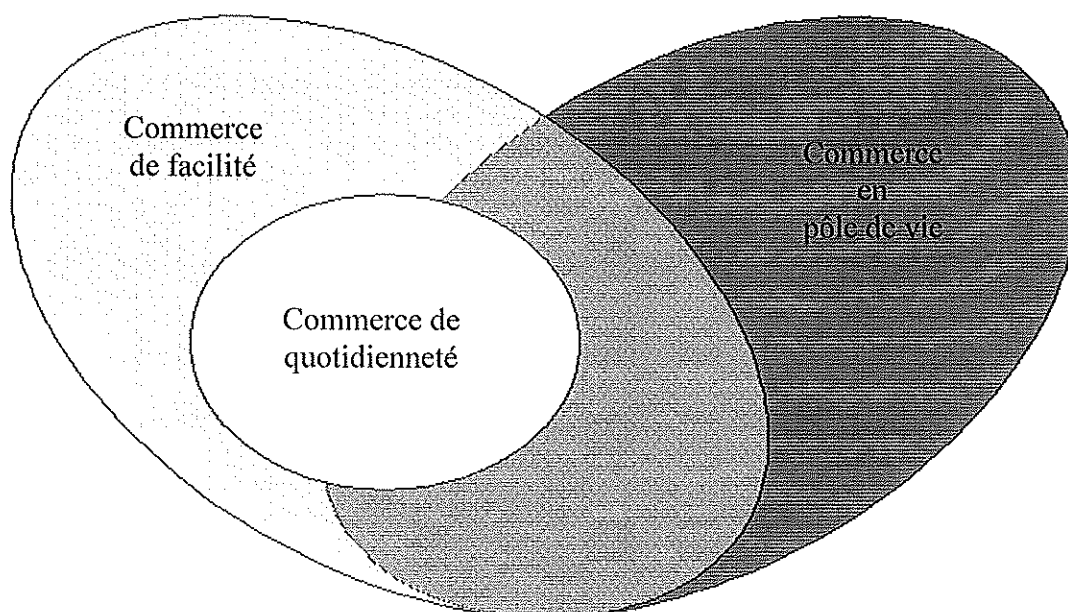
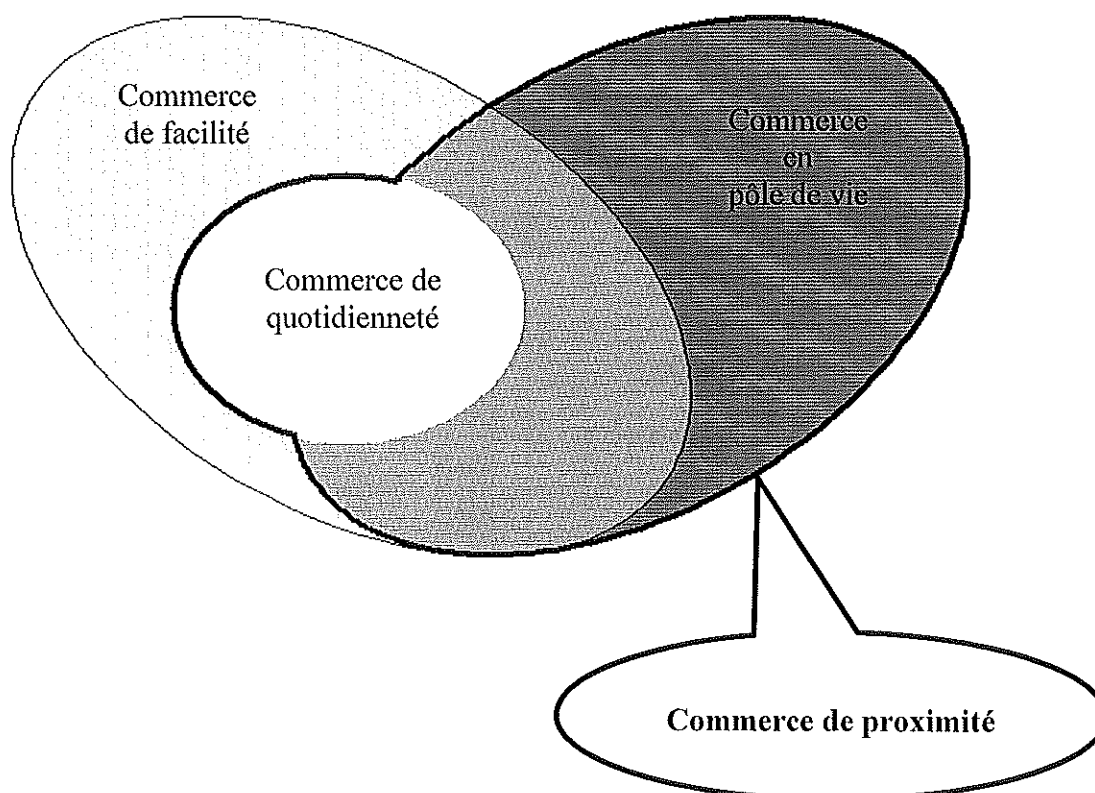


Schéma 3 : Périmètre du commerce de proximité



Avec cette définition du périmètre du commerce de proximité, on retient tous les commerces/services en pôle de vie auxquels on rajoute les commerces de quotidienneté hors des pôles de vie. Ces derniers, même lorsqu'ils sont isolés, ont une forte dimension locale. C'est le cas par exemple d'une boulangerie ou d'un magasin de journaux. De même, un magasin multi commerces ou un supermarché situé en centre-ville relèvera de la proximité, étant intégré à un pôle de vie. A l'inverse, une grande surface située hors d'un pôle de vie n'appartient pas au périmètre du commerce de proximité.



Un exemple sur la commune de Rennes :

Le tableau 3 dénombre les commerces de proximité par activité sur la commune de Rennes. Il est très proche du tableau 2 sur le commerce en pôle de vie ; les modifications qui ont lieu concernent uniquement les commerces de quotidienneté qui relèvent du commerce de proximité quelle que soit leur localisation. Ainsi, 138 boulangeries (sur 138) relèvent du commerce de proximité, les boulangeries isolées étant prises en compte du fait de leur nature de commerce de quotidienneté. A l'inverse, 43 commerces de chaussures (sur 65) relèvent du commerce de proximité ; ces 43 commerces sont situés en pôle de vie. Lorsqu'il est isolé, un commerce de chaussures n'est pas un commerce de proximité.

Au total, 75 % des commerces/services de la commune de Rennes sont des commerces de proximité.

Tableau 3 : nombre de commerces/services de proximité par activité dans la commune de Rennes

Commerces/services	Nombre en pôle de vie	Nombre de commerces/services sur la commune
Boulangeries-pâtisseries	138	138
Boucheries-charcuteries	56	56
Alimentations générales et supérettes	59	59
Commerces alimentaires spécialisés	63	63
Grandes surfaces alimentaires	7	27
Pharmacies	80	80
Commerces d'habillement	224	289
Commerces de chaussures	43	65
Horlogeries-bijouteries	22	34
Commerces de livres, papeterie et journaux	91	91
Restauration de type rapide	64	97
Coiffeurs	118	201
Blanchisserie-teinturerie	29	59
Débit de boissons	148	148
Total commerces/services	1921	2563

Sources : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)



Annexe 1 : Tableau récapitulatif des activités retenues dans chaque catégorie de commerce

Code NAF	Libellé	Commerce en pôle de vie : activités éligibles selon localisation	Commerce de quotidienneté	Commerce de facilité	Commerce de proximité
10.13B	Charcuterie	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
10.71D	Pâtisserie	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.11A	Commerce de détail de produits surgelés	x		x	oui si en pôle de vie
47.11B	Commerce d'alimentation générale	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.11C	Supérettes	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.11D	Supermarchés	x		x	oui si en pôle de vie
47.11E	Magasins multi-commerces	x		x	oui si en pôle de vie
47.11F	Hypermarchés	x		x	oui si en pôle de vie
47.19A	Grands magasins	x		x	oui si en pôle de vie
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	x			oui si en pôle de vie
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.30Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	x			oui si en pôle de vie
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	x			oui si en pôle de vie
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	x			oui si en pôle de vie
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	x			oui si en pôle de vie
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	x			oui si en pôle de vie



Code NAF	Libellé	Commerce en pôle de vie : activités éligibles selon localisation	Commerce de quotidienneté	Commerce de facilité	Commerce de proximité
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	X			oui si en pôle de vie
47.52B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)	X			oui si en pôle de vie
47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.54Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.59A	Commerce de détail de meubles	X			oui si en pôle de vie
47.59B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	X			oui si en pôle de vie
47.61Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	X	X	X	oui quelle que soit la localisation
47.63Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.64Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.72A	Commerce de détail de la chaussure	X			oui si en pôle de vie
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	X			oui si en pôle de vie
47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	X	X	X	oui quelle que soit la localisation
47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	X			oui si en pôle de vie
47.78A	Commerces de détail d'optique	X			oui si en pôle de vie
47.78B	Commerces de détail de charbons et combustibles	X			oui si en pôle de vie
47.78C	Autres commerces de détail spécialisés divers	X			oui si en pôle de vie
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	X			oui si en pôle de vie



Code NAF	Libellé	Commerce en pôle de vie : activités éligibles selon localisation	Commerce de quotidienneté	Commerce de facilité	Commerce de proximité
47.81Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.82Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.89Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
47.91A	Vente à distance sur catalogue général			x	
47.91B	Vente à distance sur catalogue spécialisé			x	
47.99A	Vente à domicile			x	
47.99B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.			x	
56.10A	Restauration traditionnelle	x			oui si en pôle de vie
56.10B	Cafétérias et autres libres-services	x			oui si en pôle de vie
56.10C	Restauration de type rapide	x			oui si en pôle de vie
56.21Z	Services des traiteurs	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
56.30Z	Débits de boissons	x	x	x	oui quelle que soit la localisation
95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public	x			oui si en pôle de vie
95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	x			oui si en pôle de vie
95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	x			oui si en pôle de vie
95.24Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	x			oui si en pôle de vie
95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie	x			oui si en pôle de vie
95.29Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	x			oui si en pôle de vie
96.01B	Blanchisserie-teinturerie de détail	x			oui si en pôle de vie
96.02A	Coiffure	x			oui si en pôle de vie
96.02B	Soins de beauté	x			oui si en pôle de vie

Note de lecture :

- un commerce de détail d'optique peut être un commerce en pôle de vie s'il est localisé dans un pôle de vie. En revanche, il ne relève ni du commerce de quotidienneté, ni du commerce de facilité. Ainsi, un commerce de détail d'optique relève du commerce de proximité si et seulement s'il est localisé en pôle de vie.
- Une charcuterie relève du commerce en pôle de vie s'il est localisé dans un pôle de vie. Il relève également du commerce de quotidienneté et du commerce de facilité. Ainsi, une charcuterie relève toujours du commerce de proximité (quelle que soit sa localisation).

